|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ROYAUME DU MAROC**  **Nador West Med**  **C:\Documents and Settings\s.bencharef\Local Settings\Temporary Internet Files\Content.Word\Logo.jpg** |  |
|  | | |

**Appel d’offres ouvert sur offre de prix**

N°NWM /DG/01/2022

|  |
| --- |
| **LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AU PROFIT DE la société Nador West Med** |

Cahier des prescriptions spéciales

**Janvier 2022**

**MARCHE**

**Entre**

La société : Nador West Med SA.

Forme juridique : SA à Conseil d’Administration

Adresse ou siège social : Zone Franche Betoya, CR Iaazanene, Province de Nador

Registre du Commerce : 9387

Représentée par : Mr. Mohamed Jamal BENJELLOUN

Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître de l’Ouvrage

**D’une part,**

**ET**

La société :

Adresse ou siège social :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Ci-après désignée par le titulaire

**D’autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

# ARTICLE 1 : OBJET DE L’APPEL D’OFFRES

Le présent appel d’offres a pour objet la location de longue durée de véhicules neufs au profit de la société Nador West Med "NWM".

# ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

1. L’acte d’engagement ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales. ;
3. Bordereau de prix-détail estimatif ;
4. Le Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM ;
5. Offre technique du titulaire.

# Article 3 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

**Textes généraux :**

* Le Référentiel Général des Marchés : Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM ;
* Dahir N° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
* Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
* La loi n°65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) ;
* Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d’application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
* Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l’emploi, les salaires de la main d’œuvre particulièrement le Décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture ;
* La loi 17/99 portant code des assurances telles qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 39/05.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

En cas de contradiction entre ces textes, les prescriptions des documents les plus récents primeront.

# ARTICLE 4 : Consistance de la prestation

Les prestations, objet du présent appel d’offres, consistent à la location de longue durée de 15 véhicules neufs, réparties en 02 types.

Les types et le nombre de véhicules à louer sont indiqués dans le tableau suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Types | Prestations | Quantité |
| 1 | Location Longue Durée de voitures OPEL Grandland X  1.5 CTDi 130 Design line ou équivalent | 05 |
| 2 | Location Longue Durée de voiture RENAULT EXPRESS 1.5 dCi 95 ou équivalent | 10 |

Les caractéristiques générales des véhicules à louer se présentent comme suit :

***Type n° 1 : Véhicule OPEL Grandland X 1.5 CTDi 130 Design line ou équivalent :***

A- Spécifications techniques minimales :

* Moteur : 1.5 dCi 130
* Énergie : Diesel
* Architecture : 4 cylindres
* Cylindrée : supérieure à 1499 cm³
* Puissance fiscale : inferieur ou égale à 6 cv.
* Puissance maxi. : 130 ch.
* Couple maxi. : 300 Nm.
* Boîte à vitesse : Manuelle 6 rapports.
* Conso. Ville : inférieure ou égale à 4.7 l/100 km.
* Conso. Route : inférieure ou égale à 3.9 l/100 km.
* Émission CO2 : inférieure ou égale à 110 g/km.
* Vitesse maxi. : supérieure ou égale à 192 km/h.
* Accélération 0-100 km/h : 10,9 sec.
* Peinture (couleur au choix de NWM).

B- Principaux équipements minimaux

* 6 Airbags 6
* ABS/ESP/ Antipatinage/Aide au freinage d'urgence
* Antidémarrage électronique
* Aide au démarrage en côte
* Détecteur / pluie
* Système d'alerte de franchissement de ligne
* Détecteur de sous-gonflage
* Fermeture de portes en roulant
* Phares antibrouillard
* Préparation ISOFIX
* Rétros. rabattables
* Banquette 1/3-2/3
* Vitres et lunette arrière sur-teintées
* Barres de toit
* Sellerie mixte Tissu/Cuir
* Radar/caméra de recul arrière
* Ordinateur de bord
* Régulateur de vitesse
* Frein à main électrique
* Écran tactile

***Type n° 2 : Véhicules RENAULT EXPRESS 1.5 dCi 95 ou équivalent :***

A- Spécifications techniques minimales :

* Énergie : Diesel
* Boite Vitesse : Manuelle
* Motorisation : De 1,5 dci 95
* Nombre de portes : 5
* Nombre de Place : 5
* Puissance : 95 ch.
* Volume de coffre : 800 litre
* Équipement Minimum
* Airbags : conducteur et passager
* Climatiseur
* Radio/USB/ Bluetooth
* Roue de secours complète
* Commandes au volant
* ABS
* Peinture (couleur au choix de NWM).

**ARTICLE 5 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables durant la durée d’exécution du présent marché.

**ARTICLE 6 : TAXES**

Les prix du présent marché sont libellés en hors taxes et toutes taxes comprises.

# ARTICLE 7 : VALIDITE ET DELAI D’APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après la notification de sa signature par le Maître d’Ouvrage au Titulaire.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où le maître d’ouvrage ne donne pas suite au présent appel d’offres.

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis. Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le Maitre d’Ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l’expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l’attributaire, par courrier classique ou électronique, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L’attributaire dispose d’un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d’Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

**ARTICLE 8 : DROIT DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT**

Le titulaire doit effectuer la formalité relative à l’enregistrement du présent marché selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 9. Règlement des contestations**

Si, en cours d’exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s’engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 61 et 62 du Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM.

Tous les litiges, auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent marché, seront de la compétence des tribunaux Marocains statuant en matière administrative.

**Article 10. Résiliation du marché**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues aux articles 32, 34, 35, 42, 45,47 et 51 du Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM.

En outre, le présent marché pourra être résilié également par le maitre d’ouvrage, aux torts du loueur, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

* deux rejets successifs des prestations présentées à la réception ;
* actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objet du présent marché ;
* manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le loueur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés de NWM sans limitation de durée.

**Article 11. Délai et durée du marché**

Les livraisons des véhicules feront l’objet d’ordres de service, adressés par NWM au loueur, sur la base d’un planning prévisionnel qu’elle aura arrêté. Il précisera le délai et le lieu de livraison (à Nador) de chaque véhicule.

Le délai de location de chaque véhicule, qui commence à courir à compter du lendemain de notification de l’ordre de service est de 4 ans maximum. Le Maitre d’Ouvrage peut lui mettre fin avant échéance sous réserve d’un avis de 2 mois.

Le délai de livraison ne pourra toutefois pas être supérieur à 15 jours après réception de l’ordre de service.

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de ces dates. Aucun retard à charge du titulaire ne sera toléré.

**Article 12. Pénalité de retard**

Non obstant du non-paiement des montants de location relatifs aux jours de retard et/ou de non utilisation de véhicule pour des raisons imputables au prestataire, des pénalités journalières de retard seront appliquées au titulaire dans les conditions citées ci-après :

* Si les véhicules loués n’ont pas été mis à la disposition de NWM dans le délai précité dans l'article 11 du présent CPS ;
* Si un véhicule immobilisé (accident, panne etc…) n’est pas remplacé dans les délais fixés dans le présent CPS ;
* impossibilité d'utilisation du véhicule pour manque de documents réglementaires (assurance, vignette, décision de circulation, etc…). La pénalité est appliquée dès le premier jour de l'annonce du manque de papiers.

Les pénalités précitées courront de plein droit et sans mise en demeure et seront décompté dès le lendemain du retard.

Le montant de la pénalité journalière sera égale à 5‰ (cinq pour mille) du montant annuel de la location du ou des véhicules objet du retard.

Toutefois le montant total des pénalités est plafonné à 10 % du montant annuel du marché.

Lorsque le plafond est atteint, NWM est en droit de résilier le marché après une mise en demeure préalable et sans préjudice de l’application des autres mesures coercitives prévues par l’article 60 du Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM.

**Article 13 : Responsabilité du Titulaire**

Le titulaire restera seul et entièrement responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des véhicules livrés à NWM et leur conformité aux spécifications du présent CPS.

NWM se réserve le droit de refuser les véhicules qui ne répondraient pas aux qualités définies dans le présent CPS.

**Article 14 : ELECTION Domicile dU LOUEUR**

Les notifications du maître d’ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social à l’adresse électronique du titulaire mentionné dans l’acte d’engagement.

En cas de changement de domicile ou d’adresse électronique, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par courrier classique ou électronique, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Faute par lui d'avoir satisfait aux obligations ci-dessus, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites à l’adresse des bureaux ou électronique de l'entreprise indiquées dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 15 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues en exécution du présent marché seront opérées par les soins du Directeur Général de NWM.

2°) le représentant du Maitre d’Ouvrage chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu’aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations les renseignements et l’état prévus à l’article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu’il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962, est le Directeur Général NWM.

3°) Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Le Directeur Général NWM, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, NWM délivrera à l’entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l’original conservé par NWM et de la copie conforme sont à la charge de l’entrepreneur.

**ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

Le cautionnement provisoire sera restitué au titulaire du marché - après la constitution du cautionnement définitif sauf en cas d’application des dispositions prévues au paragraphe 1 de l’article 15 du Cahier des Conditions Administratives Générales applicables aux Marchés de Services NWM.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché et doit être constitué dans les trente jours après la notification de l’ordre de service de l’approbation du marché par NWM.

La caution définitive sera restituée dans les trois mois suivant la date de la réception définitive. Le titulaire sera dispensé de la retenue de garantie.

**Article 17 : Assurance et responsabilité**

Avant tout commencement de l'exécution des prestations, le titulaire doit adresser à NWM les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, ainsi que la liste des véhicules mis à la disposition de NWM appuyée des copies de leurs déclarations de mise en circulation provisoire et définitive.

**Article 18 : conditions et modalités de la mise en service de la location et responsabilité du loueur**

**18-1 : délai et lieu de livraison :**

La livraison de l’ensemble des véhicules sera effectuée par le loueur à ses frais et sous sa responsabilité, directement à NWM ou au lieu indiqué par l’ordre de service dans les délais contractuels précités dans l'article 11 du présent CPS.

Le Prestataire s’engage à livrer des véhicules neufs, en parfait état de fonctionnement et conformes en tout point à la réglementation en vigueur, il s’engage à fournir à la livraison de tous les documents réglementaires de bord nécessaires au roulage.

L’enlèvement et le remplacement des véhicules reconnus non conformes incombent au loueur.

Le Prestataire se chargera des formalités administratives liées à la livraison des véhicules (immatriculation temporaire, immatriculation définitive, carte grise, vignette, visite technique, attestation d’assurance…).

NWM signera contradictoirement avec le prestataire un document intitulé « procès-verbal de livraison des véhicules loués » qui atteste que les véhicules livrés sont neufs et sont conformes avec les spécifications techniques demandées. Sur ce procès-verbal sera consignée la date de prise en charge des véhicules loués par NWM.

**18-2 : Conditions de mise en circulation**

Le prestataire s'engage à livrer des véhicules neufs, il s’engage également à fournir lors de la livraison tous les accessoires et documents réglementaires de bord nécessaires au roulage, à savoir :

* Carte grise aux dates requises ;
* Vignette aux dates requises ;
* autorisation de circulation ;
* Attestation d’assurance ;
* Contrat de location ;
* Un guide d'utilisation pour les conducteurs ;
* Cric ;
* Manivelle ;
* Clef de roue ;
* Pneu de secours ;
* Extincteur ;
* Triangle de panne ;
* Gillet ;
* Carnet d’entretien ;
* Les clés en double.

Le prestataire prend également en charge :

* Les frais relatifs à la mise en circulation des véhicules à savoir les frais d’immatriculation, les documents de mise en route, les plaques minéralogiques et éventuellement de dédouanement ainsi que les frais relatifs à la livraison des véhicules à NWM et à leur récupération après l’expiration de la durée de location.
* Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc.
* Le premier plein du carburant ;
* Assurance tout risque ;
* Les visites techniques ;
* La gestion des accidents (disponibilité d’intervention 24h/24 7j/7j, avec un numéro d’urgence) ;
* Les véhicules de remplacement ;
* Entretiens et réparations ;
* Réparation des crevaisons des pneus ;
* Changement de pneus.

**18-3 : Assurance du parc de véhicules loués**

Le prestataire est tenu de contracter, à sa charge, pour chaque véhicule loué, une assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargée des Finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée du marché les risques inhérents à l'utilisation des véhicules loués conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment :

* la responsabilité civile ;
* Dommages et collisions ;
* accidents de circulation ;
* la garantie conducteur et personnes transportées (cinq personnes y compris le conducteur)
* l'assistance juridique (défense et recours) ;
* Le vol ;
* Incendie ;
* Le bris de glaces ;
* Tierce.

Il est par ailleurs précisé que le loueur fera son affaire pour le règlement des sinistres matériels avec l’assureur.

NWM ne supportera aucune différence du montant qui pourrait résulter de l’expertise telle que vétusté, franchise ou autre.

Les polices d’assurances sont à renouveler annuellement pour chaque véhicule et ce pendant toute la durée du marché et sont à la charge du titulaire.

**18-4 : Entretien préventif**

Tous les entretiens préventifs (y compris vidange, lubrifiant, filtres, parallélisme, équilibrage, changement des pièces d'usure, amortisseurs, pneumatique et autres) et les contrôles techniques seront effectués à la charge du prestataire, conformément aux normes et recommandations du constructeur.

Le délai maximum d'indisponibilité du véhicule pour un entretien préventif où contrôle technique ou cas de pannes ou accident ou anomalie constatée sur le véhicule loué et quel qu’en soit la cause et la responsabilité ne doit pas dépasser quatre (04) heures.

Les véhicules doivent en outre être contrôlés périodiquement, par des réparateurs agréés et proposés par le loueur et à sa charge, au moins une fois tous les trois (3) mois garantissant la réalisation de ces prestations suivant les règles de l’art. Ainsi le loueur reste responsable de la qualité de l’entretien effectué.

A défaut d'usure prématurée, les pneus doivent être remplacés tous les 50 000 km.

**18-5 : Entretien curatif**

A la suite d'un accident ou d'anomalie constatée sur le véhicule loué et quelle qu'en soit la cause et la responsabilité, NWM informera le loueur qui devra s'engager à réaliser, à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant. Le prestataire devra tout mettre en œuvre pour intervenir dans la journée en envoyant un chauffeur/mécanicien ou dépanneuse, selon la nécessité et ce, quel que soit le lieu d'immobilisation du véhicule.

Les opérations d'entretien doivent être effectuées par des réparateurs agréés, garantissant la réparation selon les normes du constructeur. Le prestataire reste toujours responsable de la qualité de la réparation effectuée.

**18-6 : Franchise kilométrique**

Les véhicules objet du présent Appel d’offres, seront mis à la disposition de NWM pour parcourir sur toute la durée de location un nombre maximum de kilomètres de : 200.000 KM

Le kilométrage parcouru sera mutualisé par type de véhicules.

Le calcul du kilométrage contractuel (Maximum à parcourir) se fera par type de véhicule (par Prix) : nombre de véhicule du type x Kilométrage maximum pour chaque véhicule du type = contingent kilométrique du type de véhicules (prix)

Pour chaque type, l’excédent de kilométrage (Kilométrage réellement parcouru par les véhicules du type - contingent kilométrique du type) sera facturé par l’adjudicataire à la fin de la période de location au prix du kilomètre supplémentaire de la catégorie selon le prix du KM sup indiqué au bordereau des prix.

**18-7 : véhicules de remplacement**

* En cas d'indisponibilité du véhicule de location pour entretien ou contrôle technique dépassant quatre (04) heures, panne ou accident, le prestataire s'engage à mettre à la disposition de NWM un véhicule de remplacement en bon état, de catégorie identique au véhicule ;
* En cas de vol ou de sinistre totale la durée de mise à disposition d’un véhicule identique est limitée à 30 jours à partir de la date de dépôt du véhicule de remplacement ;
* En cas d'impossibilité d'utilisation du véhicule pour manque de documents réglementaires, un véhicule de remplacement est délivré pour une durée illimitée jusqu'à le renouvellement des documents par le prestataire ;
* Dans le cas de réparation mécanique ou technique le véhicule de remplacement est délivré pour une durée illimitée dans l’attente de la réparation ;
* Si à la suite d’une panne mécanique ou d’un accident, le véhicule est immobilisé pour réparation, le titulaire organise et prend en charge l’acheminement des bénéficiaires et la fourniture d’un véhicule de remplacement ;
* Le remorquage du véhicule et la mise à disposition du véhicule de remplacement sont à la charge du loueur.

Tout retard enregistré entraînera l'application des pénalités de retard, comme indiqué au présent CPS.

**18-8 : Le reporting**

* Le prestataire devra adresser avant le dix (10) de chaque mois, un rapport relatif au suivi des véhicules en location durant le mois précédant conformément au reporting proposé dans son offre.
* Ce rapport devra contenir au minimum les informations suivantes :
  + Interventions dans le cadre de la garantie constructeur ;
  + Etats des immobilisations ;
  + Réparations effectuées par véhicule ;
  + les états de parc : kilométrage, alertes d'entretien, visites techniques ;
  + suivi du cahier d'entretien des véhicules.

**Article 19 : Obligations des parties contractantes**

**19-1 : Obligations du prestataire**

Le prestataire devra :

* Honorer ses engagements contractuels ;
* Assurer les entretiens préventif et curatif des véhicules ;
* Soumettre ses véhicules à des contrôles réguliers et à des inspections fréquentes pour s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes mécaniques et notamment les dispositifs de sécurité ;
* Renouveler Les polices d’assurances, vignettes et décisions de circulation annuellement et les adressés aux lieux de livraison de chaque véhicule et ce pendant toute la durée du marché.
* Designer des personnes qualifiées, munis des pouvoirs nécessaires et sont en mesure de prendre les dispositions qui s'imposent en toute circonstance ;
* Remplacer tout véhicule ne répondant pas aux normes de :
  + sécurité ;
  + environnement ;
  + bon fonctionnement ;
  + confort.

**19-2 : Obligations de NWM**

a) NWM s'engage à :

* utiliser les véhicules en respectant toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant la circulation, la garde et l'utilisation des véhicules loués et veillera à ne confier la conduite des véhicules qu'a des détenteurs d'un permis de conduite de la catégorie appropriée ;
* utiliser les véhicules conformément à l'usage auquel ils sont destinés ;
* s'acquitter des montants des redevances conformément aux clauses et conditions du marché.

b) NWM prend en charge :

* Le lavage des véhicules ;
* Le nettoyage des garnitures et les réparations de sellerie résultant des détériorations telles que déchirures, brûlures, tâches indélébiles ;
* La réparation des crevaisons des pneus ;
* L’approvisionnement des véhicules en carburant.

c) déclaration incident :

NWM s’engage à informer le titulaire de tout incident : accident, panne, vol, perte documents, etc … pour lui permettre d’entamer les démarches auprès de son assureur ou l'autorité compétente.

**Article 20 : Propriété des véhicules de location**

Les véhicules loués demeurent la propriété exclusive du loueur.

**Article 21 : Modalités et lieu de restitution des véhicules**

A la fin de la période de location, NWM restituera les véhicules loués au prestataire avec tous les documents d'utilisation dans le lieu de leur livraison.

Les frais de transport et de convoyage seront à la charge du prestataire.

A la fin du marché, les dégradations subies par les véhicules suite à son utilisation normale ne seront pas à la charge de NWM.

A la restitution, le véhicule sera contradictoirement examiné et un procès - verbal de restitution sera établi et signé contradictoirement par NWM et le prestataire. Ce procès-verbal de restitution fait mention du kilométrage enregistré par le compteur au jour de la restitution.

**Article 22 : Réunions de coordination**

Des réunions de coordination seront organisées à la demande de l'une des parties en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'amélioration.

**Article 23 : Contrôle des prestations**

NWM se réserve le droit d'effectuer par ses propres soins ou par des tiers habilités des contrôles dans les locaux du prestataire avant ou pendant l'exécution du marché.

Par ailleurs, le prestataire doit informer NWM de tous les incidents ou problèmes qui se présentent durant l'accomplissement de sa mission ainsi que des mesures prises pour y remédier.

**ARTICLE 24 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS :**

Le paiement des prestations sera effectué mensuellement et à terme échu, par virement au compte bancaire du titulaire, en appliquant aux prestations réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix -détail estimatif.

La facture à présenter par le titulaire doit être conforme au modèle du bordereau de prix et établie en 3 exemplaires et arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le prestataire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

Le prestataire est tenu de joindre pour la justification de la facture précitée un attachement signé contradictoirement par le service concerné du maître d’ouvrage et le loueur.

Il sera tenu compte dans l’établissement des décomptes des montants des pénalités à appliquées.

Les parties de mois sont rémunérées sur la base journalière de 1/30 du prix unitaire mensuel correspondant.

**Article 25 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc**

Pour les titulaires étrangers non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

**Article 26 : Réception provisoire- délai de garantie- réception définitive**

En raison du caractère des prestations du marché, il ne sera pas prévu de réception définitive ni de délai de garantie. Par conséquent, la réception provisoire vaudra réception définitive des prestations du titulaire.

**Article 27 : Caractère des prix**

Le loueur reconnaît que les prix du bordereau des prix détail estimatif permettent de le rémunérer intégralement pour l’ensemble des prestations prévues dans le présent CPS.

**Article 28 : Délai de paiement**

Les paiements seront effectués par NWM au plus tard dans les 60 jours qui suivent la date d’approbation de la facture par le maître d’ouvrage.

**Article 29 : Délai de notification de LASIGNATURE du marché**

LA signature du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis. Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, NWM peut, dans un délai de dix (10) jours avant l’expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l’attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L’attributaire dispose d’un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d’Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

**ARTICLE 30 : REAJUSTEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations du présent appel d'offres peuvent être augmenté ou diminuer dans la limite de 25% sans que le titulaire ne puisse porter des réclamations et ces prestations seront réglées suivant les conditions du présent appel d'offres .Cette révision peut être introduite, le cas échéant par avenant ou par mémo explicatif.

**ARTICLE 31 : SOUS-TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE**

Si le loueur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l’accord préalable du maître d’ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l’adresse et l’identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents.

NWM, peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l’accusé de réception de la demande du titulaire du marché de recours à la sous-traitance, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers NWM, que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

**ARTICLE 32 : Bordereau des prix – détail estimatif**

**Véhicule Type N°1**

Nombre de véhicule : cinq

Location longue durée : 4 ans/ 200 000 kms

1. **Caractéristique du véhicule à proposer :**

|  |  |
| --- | --- |
| Caractéristiques techniques des véhicules | |
| MARQUE Véhicule |  |
| Modèle Véhicule (désignation complète) |  |
| Énergie |  |
| Puissance DIN en (CV) |  |
| Puissance fiscale (CV) |  |
| Nombre de cylindrée |  |
| Couple (Nm) |  |
| Boite à vitesse |  |
| Consommation Moyenne (l/100 km) mixte |  |
| Dimension ; Longueur/largeur/hauteur (mm) |  |
| Dimension des pneumatiques |  |
| Capacité du Réservoir |  |
| Type de freinage |  |
| Prix du véhicule H.T (après remise obtenue sur le véhicule) |  |

**Véhicule Type N°2**

Nombre de véhicule : Dix

Location longue durée : 4 ans/ 200 000 kms

1. **Caractéristique du véhicule à proposer :**

|  |  |
| --- | --- |
| Caractéristiques techniques des véhicules | |
| MARQUE Véhicule |  |
| Modèle Véhicule (désignation complète) |  |
| Energie |  |
| Puissance DIN en ch |  |
| Puissance fiscale (CV) |  |
| Nombre de cylindrée |  |
| Couple (Nm) |  |
| Boite à vitesse |  |
| Consommation Moyenne (l/100 km) mixte |  |
| Dimension ; Longueur/largeur/hauteur (mm) |  |
| Dimension des pneumatiques |  |
| Capacité du Réservoir |  |
| Type de freinage |  |
| Prix du véhicule H.T (après remise obtenue sur le véhicule) |  |

**Récapitulatif**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Prestation** | **Unité** | **Unitaire HT en Dhs**  **(1)** | **Nombre d’unités**  **(2)** | **Nombre véhicules**  **(3)** | **Prix Total HT en Dhs**  **(1)x(2)x(3)** |
| 1 | Location en Longue Durée de véhicule Type 1 | Mois |  | 48 | 05 |  |
| 2 | Location en Longue Durée de véhicule Type 2 | Mois |  | 48 | 10 |  |
| 3 | Kilométrage excédentaire pour véhicule Type 1 | KM |  | 50.000 | 05 |  |
| 4 | Kilométrage excédentaire pour véhicule Type 2 | KM |  | 50.000 | 10 |  |
| Montant Total des prestations HT | | | | |  |  |
| TVA (20%) | | | | |  |  |
| Montant Total des prestations TTC | | | | |  |  |

Arrêter le présent bordereau des prix pour l’ensemble des types de véhicules du présent marchéAu montant Total (48 mois) *en chiffre et en toutes lettres :*

**Directeur Général de la Société** **Lu et accepté par l'entrepreneur**

**Nador West Med**